

S L O W

Commune de LONG (80010)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 FEVRIER 2025**DEPARTEMENT DE LA
SOMMEARRONDISSEMENT
D'ABBEVILLE

CANTON DE RUE

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 09

Votants : 11

Date de convocation :

Le 24 février 2025

Date d'affichage :

Le 07 mars 2025

OBJET

**DÉLIBÉRATION
N° 3 /2025 :
Dégrèvement de la taxe
foncière 2024 – Restaurant
« Au Fil de l'Eau »**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LONG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 9 février 2024, sous la présidence de Jean-Marie PECQUET, Maire.

Etaient présents : Jean-Marie PECQUET, Alain COPIN, Jean-Noël FOSSATI, Aude PETIT, Jean-Pierre VARLET, David PERTUÉ, Nadia GUILBERT, Perrine RETOURNÉ, Francis LÉPINE.

Etaient absents excusés :

Tanguy LADRIERE qui a donné pouvoir à Jean-Noël FOSSATI

François BLIN qui a donné pouvoir à Jean-Marie PECQUET

Etaient absents :

Xavier HENRY et Olivier FERREZ

Francis LÉPINE a été élu secrétaire de séance.

La séance étant ouverte,

Monsieur le Maire rappelle qu'un remboursement de la taxe foncière est prévu dans le bail de dérogation signé entre la commune et la SAS « Au Fil de l'Eau », locataire du restaurant. Ce remboursement avait fait l'objet d'un dégrèvement par le Conseil Municipal en 2023.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le remboursement ou non de cette taxe dont le montant s'élève à 1 025 € pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De ne pas demander le remboursement de la taxe foncière 2024 à la SAS « Au Fil de l'Eau » dont la somme s'élève à 1 025 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette décision



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean Marie PECQUET